

# DEPARTEMENT de l'OISE

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER de la S.A. HOWDEN BC COMPRESSORS sur la commune de Nogent-sur-Oise

Enquête Publique du 03/10/2011 au 03/11/2011

- A. Rapport de 14 pages.
- B. Conclusions de 4 pages.
- C. Annexes de 20 pages

Le rapport, le dossier et le registre d'enquête ont été adressés à la direction départementale des territoires le 01 décembre 2011. Une copie du rapport a été adressée à la sous-préfecture de Senlis le même jour.

**Anne-Marie FARVAQUE**  
commissaire-enquêteur

## A. Rapport du commissaire-enquêteur

### SOMMAIRE

#### **1 Généralités**

1A Le projet

1B Objet et cadre juridique de l'enquête

1C Le dossier

#### **2 Organisation et Déroulement de l'Enquête**

2A Désignation du commissaire-enquêteur

2B Démarches préalables

2C Modalités de l'enquête

2D Information du public

2E Climat de l'enquête

2F Clôture de l'enquête

#### **3 Procès Verbal des Observations**

#### **4. Mémoire en Réponse aux Observations**

## 1 GENERALITES

### **1A Le Projet**

La S.A. HOWDEN BC COMPRESSORS conçoit, fabrique et installe des systèmes de compression sophistiqués sur mesures pour de nombreux secteurs industriels, notamment la pétrochimie, les gaz industriels et le nucléaire. Dans ce cadre, elle exerce les activités d'usinage, de chaudronnerie, de soudage, de décapage, de grenaillage, de peinture et d'assemblage de pièces mécaniques. Cette société, dénommée Burton Corblin avant son rachat par Howden Group plc en 1995, est implantée sur le site de Nogent-sur-Oise depuis 1884.

La S.A. Howden BC COMPRESSORS est actuellement enregistrée sous le régime de la déclaration pour :

- la rubrique n°2560.2 : travail mécanique des métaux et alliages
- la rubrique n°2564.2 : nettoyage, dégraissage de surfaces par des procédés utilisant des solvants organiques
- la rubrique n°2565.2b : traitement des métaux pour le dégraissage par voie chimique
- la rubrique n°2920.2b : installations de compression
- la rubrique n°2940.2b : application par pulvérisation et séchage de peinture.

Le récépissé de déclaration daté du 07 février 2007 est donné en annexe 6 du dossier.

La Société se situe sur une ancienne ZAC référencée UE (zone d'activités économiques destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux ...) dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols de Nogent-sur-Oise. Le site se trouve en milieu périurbain, à proximité de voies de circulation routière, notamment la D 200 et la D1016. Des habitations se situent en limite de propriété sud.

L'effectif de la Société est actuellement de 250 salariés partagé pour moitié environ entre les services administratifs, les bureaux d'étude et les ateliers de production. Le personnel de production travaille en postes (2X8h) du lundi au vendredi. Exceptionnellement, il peut être amené à travailler en 3X8 jusqu'au samedi.

### **1.B Objet et cadre juridique de l'enquête**

Suite à la récente augmentation de sa capacité de production (puissance des machines utilisées désormais supérieure à 500 KW), la société est désormais soumise au régime d'autorisation d'exploiter pour son activité de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560.1) et souhaite régulariser sa situation administrative. Cette augmentation de capacité est en partie causée par l'achat de machines plus modernes, notamment pour l'usinage. Cette enquête vise à recevoir les avis du public quant à la demande de la société Howden BC

Compressors. Les modalités de cette enquête publique sont définies par l'article L.512 du Code de l'environnement.

## **1C Le Dossier**

La SAS Howden BC COMPRESSORS a confié la réalisation du dossier de demande d'autorisation au bureau d'études VERITAS, 4 square H. Laborit 60200 Compiègne.

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2A Désignation du commissaire-enquêteur**

Par ordonnance en date du 06 juillet 2011, Mr. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. J'estimais avoir une position neutre par rapport au dossier mis à l'enquête publique et l'acceptais en m'engageant à travailler dans le sens de l'intérêt général.

### **2B Démarches préalables**

Le 08 septembre 2011, je contactais Mme Cécile Soumille, Directrice QSE de la Société HOWDEN BC Compressors, afin de convenir d'un rendez-vous et lui signalais qu'un plan manquait dans le dossier en page 10 de la partie 2.

Le 12 septembre 2011, Mme Soumille me confirmait que ce plan était manquant sur l'ensemble des dossiers papier et informatique et me transmettait le plan demandé ainsi qu'à Mme Manouvrier, en charge de ce dossier au Bureau de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires.

Le 13 septembre 2011, Mme Manouvrier m'informait qu'elle transmettait ce plan le jour-même aux communes concernées, à la sous-préfecture de Senlis et aux services techniques concernés afin qu'ils complètent les dossiers avant le commencement de l'enquête.

Le 15 septembre, je téléphonais aux secrétaires des mairies de Mogneville, Laigneville, Villers-Saint-Paul et Monchy-Saint-Eloi pour vérifier si l'affichage était fait et si le plan manquant avait été ajouté au dossier. Je passais en mairie de Nogent-sur-Oise pour parapher le registre et je m'entretenais brièvement avec Mr Fouin, Directeur du Service Urbanisme. Je constatais la présence de l'affichage en mairie et à proximité du site de la Société Howden, rue Roland Vachette.

### **2C Modalités de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du lundi 03 octobre 2011 au jeudi 03 novembre 2011 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier sont restées déposés dans les mairies de Nogent-sur-Oise, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Villers-Saint-Paul. De plus, un registre d'enquête de trente-deux pages à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par moi-

même, est resté déposé à la mairie de Nogent-sur-Oise. Le dossier était également consultable à la Direction Départementale des Territoires, bureau de l'environnement et à la sous-préfecture de Senlis.

Les dates de mes permanences en mairie étaient les suivantes:

- lundi 03 octobre 2011 de 08h30 à 11h30
- samedi 15 octobre 2011 de 8h30 à 11h30
- vendredi 21 octobre 2011 de 14h à 17h00
- samedi 29 octobre 2011 de 08h30 à 11h30
- jeudi 03 novembre 2011 de 14h15 à 17h15

J'étais présente en mairie de Nogent-sur-Oise à l'ouverture et à la clôture de l'enquête.

## **2D Information du public**

Conformément à l'arrêté d'enquête publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département, soient :

- Le Courrier Picard dans ses éditions du lundi 12 septembre 2011
- Le Parisien dans ses éditions du mardi 13 septembre 2011.

Cet avis, l'arrêté d'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état sur l'évaluation environnementale ont été publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Oise comme je l'ai constaté dès le 08 septembre 2011.

Du 16 septembre 2011 au 03 novembre 2011 inclus, les informations relatives à cette enquête sont restées affichées dans les communes de Nogent-sur-Oise, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Villers-Saint-Paul.

J'ai moi-même constaté le 15 septembre 2011 et à chacune de mes permanences la présence des affichages sur les panneaux situés à l'extérieur de la mairie de Nogent-sur-Oise et dans le hall de la mairie. J'ai également constaté le 15 septembre 2011 la présence de l'affichage sur le site. Ce dernier se trouvait à proximité du carrefour de la rue Roland Vachette et de la CD 200, au niveau de l'accès à la Société et visible lorsqu'on se trouvait dans la rue Roland Vachette. J'ai ensuite constaté à chacune de mes permanences la présence de deux affiches, l'une très près du carrefour, l'autre dans la rue Roland Vachette. J'ai reporté sur le plan donné en annexe la localisation de ces deux affiches de format 30x42 cm.

L'avis rappelait notamment la nature et l'emplacement de l'installation projetée, les dates de l'enquête publique, les lieux où pouvait être pris connaissance du dossier, les heures et lieux des permanences du commissaire-enquêteur. Il précisait également que « la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ». Un exemplaire de l'avis est joint en annexe de ce rapport.

Les formalités sus visées sont respectivement justifiées par les certificats d'affichage des mairies. Ils sont joints en annexe.

## **2E Climat de l'enquête**

Les dates et heures de mes cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter la venue du public. Deux permanences avaient lieu le samedi matin.

Le premier jour de l'enquête, j'ai comparé en mairie de Nogent-sur-Oise le règlement de la zone UE et le plan de zonage, joints en annexe 7 du dossier, avec les documents en mairie. J'ai constaté alors que, lors de la dernière modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15/11/2010, un changement à l'alinéa 1 de l'article UE 9 avait été adopté par le conseil municipal. Ce changement, qui ne figure pas dans le règlement joint au dossier d'enquête, concerne l'emprise au sol des constructions.

Le 07 octobre 2011, je rencontrais, dans les locaux de la Société Howden BC Compressors, Mme Cécile Soumille, directrice QSE, Mme Florence Blondel, animatrice sécurité-environnement, Mme Audrey Lucet, animatrice sécurité-environnement, Mr Sylvain Becker, stagiaire. Mr Trancart, commissaire-enquêteur en formation m'accompagnait. Mme Soumille nous présentait le dossier et répondait avec ses collaborateurs à nos questions. Afin de compléter cette présentation, nous procédions ensuite à une visite des installations.

Le dossier semble avoir été peu consulté et je n'ai reçu aucune observation du public. Le procès verbal des observations contient mes propres observations.

## **2F Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête le 04 novembre 2011 à 9h, j'ai clos et signé le registre. Le 09 novembre 2011, j'ai rencontré, accompagnée de Mr Trancart, commissaire-enquêteur en formation, Mme Cécile Soumille, directrice QSE de la société Howden BC Compressors ainsi que Mme Florence Blondel, animatrice sécurité-environnement, afin de leur présenter le procès-verbal contenant mes observations. Nous avons débattu sur ces observations et j'ai invité Mme Soumille à me faire parvenir un mémoire en réponse dans les douze jours.

## **3 PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS:**

Le procès verbal des observations est donné ci-après :

## **DEPARTEMENT de l'OISE**

### **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER  
de la S.A. HOWDEN BC COMPRESSORS sur  
la commune de Nogent-sur-Oise**

**Enquête Publique du 03/10/2011 au 03/11/2011**

## **PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

**Anne-Marie FARVAQUE**  
commissaire-enquêteur

le 09 novembre 2011

A l'attention de Mr. Raphaël AMAT, PDG du site HOWDEN BC COMPRESSORS, et de Madame Cécile SOUMILLE, Directrice QES,

### 1) Déroulement de l'enquête et Observations du public

L'enquête publique relative à votre demande d'autorisation de régulariser la situation administrative de votre établissement exploité sur la commune de Nogent-sur-Oise s'est tenue du lundi 03 octobre au jeudi 03 novembre 2011 de manière conforme à la réglementation.

Les dates et heures des cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter au mieux la venue du public. Celui-ci a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et exprimer toutes observations oralement, sur le registre d'enquête ou par lettre. Toutefois, le dossier a été peu consulté et je n'ai reçu aucune observation du public.

### 2) Observations du commissaire-enquêteur

La visite de votre site d'exploitation et l'entretien que nous avons eu le 07 octobre m'ont permis de compléter ma connaissance du dossier.

Avant de rédiger mon rapport sur cette enquête, je souhaite des précisions sur différents thèmes :

- Nuisances sonores: Le dossier fait état de non-conformités en émergence de bruit au sud du site à proximité d'habitations. Ces non-conformités pouvant provenir des ventilateurs d'une installation de chauffage, vous avez déplacé et avez modifié cette ventilation début 2011. Toutefois, il me semble qu'aucune nouvelle étude de bruit n'est venue démontrer que ce problème était effectivement résolu. Qu'en est-il ?

- Risques de pollution accidentelle lors des opérations de chargement et de déchargement ou par les eaux d'extinction lors d'un incendie :  
De quelle manière comptez-vous répondre aux remarques de l'autorité environnementale concernant les problèmes potentiels de pollution lors du déchargement et en cas d'incendie ?

- Risques pour les riverains en cas d'incendie : A la lecture du dossier, je n'ai pas pu identifier clairement si les riverains pourraient être exposés à des risques en cas d'incendie (flux thermiques qui pourraient sortir de l'enceinte de la société / cercles de danger). Pouvez-vous clarifier ce point ?

- Comme je vous l'ai signalé de vive voix, le règlement du POS de Nogent-sur-Oise présenté en annexe 5 du dossier n'est pas à jour. L'article UE 9 alinéa 1 a été modifié en novembre 2010 de la manière suivante: « L'emprise au sol des constructions destinées à accueillir des activités, commerces, hôtels, bureaux ne peut dépasser 75% de la surface du terrain ».

### 3) Demande de mémoire en réponse

Je vous rappelle que votre mémoire en réponse devra me parvenir dans un délai de douze jours, au plus tard le 21 novembre, et répondre précisément aux observations.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



Anne-Marie Farvaque

commissaire-enquêteur

### 4) MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS

Le 21 novembre 2011, Mr Raphaël AMAT, Président Directeur Général et Mme Cécile Soumille, Directrice QSE de la Société HOWDEN BC Compressors me faisaient parvenir le mémoire en réponse aux observations. Il est donné en page suivante.

## REPONSES AU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

### I. Nuisances sonores

Les modifications apportées sur l'installation de chauffage datent du printemps 2011. Le chauffage ne fonctionnant pas durant la période estivale nous n'avons pas pu mesurer l'impact de cette modification sur l'environnement.

Une mesure de validation est planifiée avec le bureau Véritas, prestataire ayant réalisé la mesure initiale, pour le début d'année 2012.

Nous notons toutefois que nous n'avons pas reçu de remarques de la part des riverains nouvellement propriétaires de l'habitation la plus proche de l'installation incriminée.

### II. Risques de pollution accidentelle

#### a. Lors des opérations de chargement ou déchargement

Il nous semble important de revenir sur les quelques opérations de chargement/déchargement susceptibles de créer une pollution car elles sont peu nombreuses et maîtrisées.

L'ensemble des opérations de chargement/déchargement sont régies par un protocole de sécurité signé avec les transporteurs.

#### *i. Réception de produits liquides (huiles, peinture, solvants)*

La réception de produits susceptibles de créer une pollution est réalisée devant le magasin par des caristes expérimentés et formés. Le revêtement en bitume a été refait à neuf en février 2011 par l'entreprise Eurovia.

Tout conditionnement de produit liquide est déposé immédiatement à l'intérieur du magasin sur un **bac de rétention de capacité adaptée** puis dirigé à l'intérieur du **container de stockage de produits chimiques**. Une **instruction** rappelle cette consigne.

La zone de déchargement est équipée d'un **séparateur d'hydrocarbures** et du matériel d'urgence est à disposition à proximité : **boudins et feuilles d'absorbant**.

La quantité de produits reçus est limitée au regard des volumes de peinture, huile et solvant consommés annuellement

Compte tenu de notre activité et des volumes concernés nous estimons que ces moyens techniques permettent de maîtriser tout accident intervenant lors des opérations de livraison.

### ***ii. Evacuation de déchets***

Des risques de pollution liés aux activités de chargement et déchargement de déchets peuvent exister pour les déchets suivants :

- Batteries usagées,
- Huile soluble de coupe
- Composants souillés et huiles provenant des opérations de maintenance,

Ces produits sont conditionnés en fûts ou caisses palette neufs et en parfait état. Ces conditionnements sont stockés sur un bac de rétention de capacité suffisante et qui est régulièrement inspecté. La manipulation de ces conditionnements lors de leur évacuation a lieu sur la zone équipée d'un séparateur d'hydrocarbure, le véhicule se positionne à proximité immédiate du stockage afin de limiter la distance parcourue par le chariot élévateur. Cette opération a lieu entre 2 et 4 fois par an.

- Eau + huiles usagées
- Boues des fosses septiques

Ces produits sont stockés en cuve et évacués par pompage. Les opérations de pompage sont réalisées par des sociétés habilitées pour ce type d'opération. Lors des opérations de pompage, le périmètre d'intervention est balisé afin d'éviter tout accident avec des véhicules extérieurs.

- Copeaux métalliques (principalement d'aciers)

Les copeaux provenant de notre activité d'usinage sont collectés dans des bennes autobasculantes étanches transportées par chariots élévateurs et déversées dans des bennes métalliques de 15 m<sup>3</sup>. Ces bennes sont stockées sur la zone équipée d'un séparateurs d'hydrocarbure qui permet de traiter les éventuels lixivats.

### ***iii. Gestion de l'activité de décapage par l'acide***

Les opérations de chargement/déchargement d'acide sont quasiment inexistantes du fait du process de régénération en place.

En cas de remplacement du bain d'acide, celui-ci est inerté par apport de produit basique et le pH est contrôlé avant pompage du bain. L'apport d'acide se fait à l'aide d'un fût de 200L. L'ensemble de ces opérations est réalisé sur la zone de rétention, en cas de fuite ou de déversement les liquides seraient redirigés par gravité dans le bac de rétention de la cuve.

L'ensemble des moyens technique permettant de maîtriser les pollutions est mis en place.

#### b. Par les eaux d'extinction d'incendie

Le risque de pollution par les eaux d'extinction d'incendie est pris en compte et intégré à la réflexion globale sur la gestion de nos effluents.

Une des solutions envisagées pour empêcher toute pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction est l'installation d'un obturateur gonflable à déclenchement manuel qui serait géré dans le cadre de notre procédure « incendie ».

Le budget de cette installation est d'environ 5 000 € H.T.

Le volume complémentaire de rétention sera créé par un système de réhausse à l'intérieur du bâtiment et, si nécessaire, par un bassin de rétention supplémentaire.

Le financement de ces solutions est en cours d'intégration dans les budgets de notre plan à 5 ans.



### III. Risques incendie

Nous vous apportons quelques informations complémentaires fournies par le bureau Véritas sur la prise en compte du risque d'incendie présenté dans l'étude de danger réalisé par ce cabinet.

Néanmoins, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que nous n'avons que très peu de stockage de matière combustible et que nos matières premières sont essentiellement des produits métalliques ce qui limite le risque de propagation d'un incendie comparé à des activités de logistique ou de chimie.

Les risques susceptibles d'affecter le site industriel d'HBC dans son ensemble ont été examinés selon une méthode d'analyse globale des risques. Cette méthode étudie l'influence de l'environnement naturel, industriel et humain sur la sûreté des installations.

Les risques d'origine interne liés aux opérations ou installations (stockage de matières premières, stockage d'emballages, chaudières), ainsi qu'aux avaries des circuits d'utilités ont été analysés selon la méthode de l'**Analyse Préliminaire des Risques (APR)**, semi-quantitative (c'est-à-dire incluant une estimation de la criticité) et par l'**analyse détaillée des risques**.

La synthèse des analyses des risques effectuées est présentée, dans l'étude de dangers, sous forme de tableaux récapitulatifs, avec évaluation et hiérarchisation des risques en terme de :

- classe de probabilité d'occurrence (ou fréquence),
- niveau de gravité des conséquences (effets sur les structures et sur les individus),
- et cinétique.

Cette analyse des risques a été réalisée sans, puis avec prise en compte des mesures de prévention / protection mises en œuvre sur les installations, afin de dégager le risque résiduel représentatif.

Au vu des sources de danger présents sur le site et de l'accidentologie, conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif aux études des sites soumis à autorisation et compte tenu des criticités déterminées, aucun événement redouté n'est considéré comme inacceptable ou critique lorsque les moyens de prévention et de protection sont mis en place. Dans ce cas **l'étude détaillée des risques** (avec modélisation ou bien flux thermiques) n'est pas à réaliser.

Rappelons que les produits combustibles stockés sont en faible quantité, la quantité de liquide inflammable est de 3 m<sup>3</sup> (aucune rubrique ICPE concernant le stockage n'est soumise à Déclaration ou bien Autorisation).

Notons aussi que les logiciels de modélisation des flux thermiques ne permettent pas de façon fiable de modéliser des quantités si réduites.

**Dans tous les cas l'incendie ne sortirait pas des limites de propriété de HOWDEN BC Compressors.**

#### IV. Nouvelle version du POS

La version du POS prise en compte dans notre demande d'autorisation était la version en vigueur lors de la première version qui a été déposée en mai 2010. Effectivement lors de la mise à jour de notre dossier nous n'avons pas revu cet aspect réglementaire.

Au regard de la version du 15 novembre 2010, nous sommes en mesure de vous confirmer que nous sommes en conformité aux regards des superficies présentées dans le résumé non technique de l'étude d'impact, à savoir :

La société HOWDEN est implantée notamment sur les parcelles 49, 55, 61, 270, 373 et 376 de la section AO et la parcelle 372 de la section AK du plan cadastral, la superficie total de ces parcelles est de **47 366 m<sup>2</sup>**.

Les terrains concernés par le présent dossier de demande d'autorisation concernent la parcelle 61 AO d'une superficie de **20 070 m<sup>2</sup>**.

La surface occupée par l'activité est de 42 % soit en-deça des 75 % maximum autorisés.

Nous tenons à vous confirmer que la modification du 27 juin 2011 n'est pas applicable à HBC.

Fait à Chantilly, le 30 novembre 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Farvaque', written in a cursive style.

Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie Farvaque

## **B. Conclusions du Commissaire-Enquêteur**

### **1 LE DOSSIER**

- la société : La S.A. HOWDEN BC COMPRESSORS est désormais soumise au régime de l'autorisation d'exploiter pour son activité de travail mécanique des métaux et alliages dans le cadre de la rubrique 2560.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement. Ce changement du régime de la déclaration à celui de l'autorisation, engendré par l'augmentation de la puissance des machines utilisées, désormais supérieure à 500 KW, est en partie causé par l'achat de machines plus modernes, notamment pour l'usinage. La Société a, par conséquent, entamé une procédure de régularisation de sa situation administrative, procédure qui comprend une phase d'enquête publique pour recueillir les observations du public sur le dossier.

Implantée à Nogent-sur-Oise depuis 1884, elle emploie actuellement 250 personnes travaillant dans les services administratifs, les bureaux d'étude et les ateliers de production. Le personnel de production travaille en postes (2x8h) du lundi au vendredi. Exceptionnellement, il peut être amené à travailler en 3x8 jusqu'au samedi. La Société possède une expertise reconnue au niveau mondial dans le domaine de la conception, de la fabrication et de l'installation de systèmes de compression sur mesure et 80 % de ses produits sont exportés. Elle est certifiée ISO 9001 depuis 1991, ISO 14001 et OHSAS 18001 depuis 2002.

- le site : La Société est située sur une ancienne ZAC, en zone périurbaine, à proximité de la D200 et la D1016. La société bénéficie donc d'une infrastructure satisfaisante et les nuisances en matière de trafic routier sont limitées. Toutefois, les premières habitations sont situées en limite de propriété sud du site Howden.

- impact sur l'environnement : Le site est bordé au nord par la Brèche. Il ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). Il n'est pas inscrit dans les périmètres de protection de Réserve Naturelle Volontaire (RNV), de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans une zone Natura 2000, dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique ou Faunistique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche est à 0,5 km. L'Autorité Environnementale de l'Etat précise dans son avis sur l'évaluation environnementale que « les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles ».

De plus, la Société n'a pas de rejet d'eau industriel. Les eaux pluviales issues des voiries sont dirigées vers un déboureur-séparateur d'hydrocarbures.

- nuisances sonores : Le dossier fait état de non-conformités en émergence de bruit au sud du site à proximité d'habitations. Ces non-conformités pouvant provenir des ventilateurs d'une installation de chauffage, cette dernière a été

déplacée et modifiée début 2011. La Société HOWDEN BC Compressors n'a toutefois pas vérifié par une nouvelle étude de bruit que le problème était résolu. Mr Raphaël AMAT, Président Directeur Général de HOWDEN BC Compressors, et Mme Cécile SOUMILLE, Directrice QSE, précisent dans le mémoire en réponse aux observations qu'une mesure de validation est planifiée avec le bureau Véritas en début d'année 2012.

- nuisances olfactives : Les installations n'induisent pas d'odeurs qui pourraient être perçues à l'extérieur du site.

- risque de pollution accidentelle : Dans son mémoire en réponse, la Société HOWDEN BC Compressors répond quant aux moyens techniques et administratifs mis en place (faibles volumes, bacs de rétention, boudins et feuilles d'absorbant, séparateur d'hydrocarbures, protocoles de sécurité, ... ) pour lutter contre les risques de pollution accidentelle lors des opérations de chargement et de déchargement.

D'autre part, la Société a engagé une réflexion pour lutter contre le risque de pollution par les eaux d'extinction d'incendie. Actuellement, il n'existe pas de moyens techniques pour supprimer ce risque. L'une des solutions envisagées est l'installation d'un obturateur gonflable à déclenchement manuel qui serait géré dans le cadre de la procédure « incendie ». Le volume complémentaire de rétention serait créé par un système de réhausse à l'intérieur du bâtiment et, si nécessaire, par un bassin de rétention supplémentaire.

Il appartient aux Services de l'Etat de juger de la conformité et de l'adéquation des mesures mises en œuvre pour lutter contre les risques de pollution accidentelle.

- risque incendie : Ce risque est étudié dans l'étude de danger. Cette étude n'a pas révélé de phénomènes dangereux qui puissent avoir des effets à l'extérieur du site. La Société HOWDEN BC Compressors précise dans son mémoire en réponse aux observations qu'elle stocke de faibles quantités de matière combustible et que ces matières premières sont essentiellement des produits métalliques, ce qui limite le risque de propagation d'un incendie. De plus, l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale précise que « les moyens de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques ». La Société dispose de 15 RIA (robinets incendie armés), 127 extincteurs, un poteau incendie interne, deux poteaux incendie externes à moins de 300 m sur la voie publique. De plus, l'entreprise dispose d'une procédure d'alerte (annexe 18 du dossier) et une télésurveillance du site est assurée 24h/24h.

- les avis des conseils municipaux : Les conseils municipaux de Villers-Saint-Paul, Monchy-Saint-Eloi, Laigneville ont donné un avis favorable. La municipalité de Nogent-sur-Oise a assorti son avis favorable de deux réserves :

« - La Préfecture devra demander à l'entreprise Howden de se doter d'un plan d'urgence en cas d'incident de pollution,

- La Préfecture devra s'assurer que des moyens visant à diminuer les mesures sonores soient effectivement prises par l'entreprise HOWDEN »

## **2. L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la SA HOWDEN BC Compressors sur la commune de Nogent-sur-Oise s'est tenue du lundi 03 octobre 2011 au jeudi 03 novembre 2011 de manière conforme à la réglementation.

Les dates et heures des cinq permanences ont été choisies de manière à faciliter au mieux la venue du public. Le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences et exprimer toutes observations oralement, sur le registre d'enquête ou par lettre. Toutefois, le dossier semble avoir été peu consulté et je n'ai reçu aucune observation du public.

La S.A. HOWDEN BC Compressors s'est appliquée en cours d'enquête à me fournir les renseignements nécessaires et a répondu à toutes les questions que j'ai été amenée à lui poser afin de compléter mon information. La visite du site d'exploitation que j'ai effectuée le 07 octobre 2011 m'a permis de compléter mon information afin de mieux répondre aux éventuelles questions du public et de parfaire ma réflexion. La Société a répondu aux observations que j'ai formulées sur le dossier à la suite de l'enquête et que je lui ai communiquées le 09 novembre 2011. Le mémoire en réponse aux observations est donné dans le rapport.

## **3. CONCLUSIONS**

Compte tenu de l'étude du dossier, de mes visites sur le terrain, considérant ce qui précède, compte-tenu du climat de l'enquête publique, je formule les conclusions suivantes :

### **CONSIDERANT :**

- Que les objectifs du dossier me paraissent justifiés et reçoivent mon agrément ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur ;
- Qu'aucune observation à l'encontre du dossier n'a été formulée par le public au cours de l'enquête ;

### **SOUS RESERVE :**

- Que la Société HOWDEN BC COMPRESSORS s'assure au moyen d'une nouvelle étude de bruit que la non-conformité en émergence de bruit au sud du site a été supprimée ;

**EN RECOMMANDANT :**

- Que les Services de l'Etat soient particulièrement vigilants à la problématique de rétention des eaux d'incendie en cas de sinistre ;

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter émise par la Société HOWDEN BC Compressors sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Fait à Chantilly, le 30 novembre 2011



Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie Farvaque